



---

**Municipalité de  
Sainte-Mélanie**

---

# **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

**Politique d'aide financière  
aux activités de loisirs et de culture**

**JANVIER 2013**

## 1.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1.1 Le service des Loisirs de la Municipalité de Sainte-Mélanie est responsable de la prestation de tous les services municipaux de loisirs et culture sur le territoire de la Municipalité.
- 1.2 Aucun organisme s'adressant qu'aux adultes ne sera subventionné monétairement et ce, tant du domaine sportif que culturel.
- 1.3 La municipalité pourra subventionner tout organisme mandaté par elle pour organiser des activités s'adressant à la collectivité de Sainte-Mélanie. Cette aide financière s'appliquera directement aux frais d'inscription payables par toute personne ayant moins de 18 ans.
- 1.4 Les activités ou cours mentionnés devront être donnés par le service des Loisirs, un organisme ou une entreprise reconnus par la Municipalité de Sainte-Mélanie.
- 1.5 Nonobstant l'application de l'article 1.3, le service des Loisirs peut reconnaître d'autres activités, organismes ou entreprises aux fins de l'admissibilité à l'aide financière.

## 2.0 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- 2.1 Être résidant de Sainte-Mélanie
- 2.2 Être âgé de moins de 18 ans
- 2.3 Pratiquer une activité reconnue par la municipalité

## 3.0 ACTIVITÉ SUBVENTIONNÉE

- 3.1 Est celle que la Municipalité de Sainte-Mélanie ne peut offrir, n'ayant pas l'infrastructure nécessaire à la pratique de cette activité.
- 3.2 Est celle que la Municipalité reconnaît.

## 4.0 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### 4.1 **Aide financière non applicable**

L'aide financière ne s'applique pas aux frais reliés :

- À la pratique d'activités libres (golf, ski libre, cinéma, etc.).
- Aux programmes « *Sport-Étude* » ou « *Art-Étude* » offerts par les différentes institutions.
- Au terrain de jeux ou camp de jour estival offert par une autre municipalité ou organisme.
- Au séjour dans un camp ou colonie de vacances non spécialisés dans une discipline sportive ou culturelle. \*\*
- À une inscription au baseball, au soccer ou autre lorsque la Municipalité de Sainte-Mélanie ou un mandataire de celle-ci offre déjà une activité équivalente et de même niveau.

\*\* Les frais reliés à un séjour dans un camp ou colonie de vacances spécialisés dans une discipline sportive ou culturelle seront réduits de cinquante pour cent (50%) avant de remettre toute aide financière.

## **5.0 ORGANISMES RECONNUS**

Dans le cadre de sa politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture, la Municipalité de Sainte-Mélanie reconnaît les organismes mentionnés à l'**ANNEXE « A »**. Cette liste est non limitative et le service des loisirs peut vérifier et valider la qualité des organismes et associations avant l'acceptation d'une demande d'aide financière.

## **6.0 REMBOURSEMENT**

Le remboursement est de trente pour cent (30 %) du montant déboursé jusqu'à un maximum de trois cents dollars (300 \$).

## **7.0 MODE DE REMBOURSEMENT**

7.1 Tous ceux et celles qui veulent se prévaloir de cette aide financière devront **acquitter en totalité** les frais d'inscription encourus pour l'activité et compléter le formulaire prévu à cette fin, disponible au bureau municipal.

7.2 Les subventions pourront s'accumuler jusqu'à un montant maximum de trois cents dollars (300 \$) par enfant, pour la période annuelle de remboursement.

7.3 La période annuelle de remboursement est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

7.4 Un délai maximum de six (6) mois suivant le paiement de l'activité est accordé pour effectuer la demande d'aide financière.

7.5 Le calcul de l'aide financière sera effectué en regard du reçu fourni et représentant le montant total des frais d'inscription de l'activité.

## **8.0 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE**

La Municipalité de Sainte-Mélanie se réserve le droit d'apporter sans préavis, des modifications à cette politique.

La présente politique abroge et remplace la politique adoptée le 4 octobre 2004 (2004-10-160) et ses amendements du 9 janvier 2006 (2006-01-01), du 4 juin 2007 (2007-06-103) et du 5 décembre 2011 (2011-12-239).

## Annexe « A »

### POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE

Dans le cadre de sa politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture, la Municipalité de Sainte-Mélanie reconnaît les organismes ou entreprises suivants :

<ul style="list-style-type: none"><li>• Cours et activités de danse</li><li>• Cours et activités d'art, sculpture, peinture</li><li>• Cours et activités de musique, de chant, orchestre symphonique, corps de tambours et clairons, chorales</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cours ou formations physiques et sportives reconnues</li><li>• Cours d'arts martiaux (formation reconnue)</li><li>• Gymnastique (association reconnue)</li><li>• Football (association reconnue)</li><li>• Hockey mineur (association reconnue)</li><li>• Patinage artistique (association reconnue)</li><li>• Baseball mineur (association reconnue)</li><li>• Natation (formation reconnue)</li><li>• Cours de ski (formation reconnue)</li><li>• Cours de golf (formation reconnue)</li><li>• Soccer (association reconnue)</li><li>• Kinball (association reconnue)</li><li>• Scouts/éclaireurs/jeannettes</li></ul>
---	--

N.B. Cette liste est non limitative et peut être modifiée sans préavis.